CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Entre : LE COMITÉ DES ARDENNES DE TENNIS DE TABLE, ci-après appelé le CDTT08

Et: TAGNON PPC, ci-après appelé l'Organisateur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: NATURE DE LA MANIFESTATION

Le CDTT08 décide d'organiser, conjointement avec l'Organisateur qui accepte, la manifestation :

Nom: CHALLENGE VETERANS TOUR 4

Date: 03/04/2026

Ouverture de la salle : 19H15 Début des épreuves : 20H00

Adresse de la salle : COMPLEXE SPORTIF RUE GABRIEL DAVENNE 08300 TAGNON

ARTICLE 2: INDEMNITÉ D'ORGANISATION

Le CDTT08 versera à l'Organisateur une indemnité d'organisation de 5 € par table.

Elle pourra être réduite par décision du Comité, en cas de non-respect du présent cahier des charges.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE JEU

L'Organisateur devra s'assurer que les conditions de jeu sont conformes aux exigences d'une compétition de ce niveau.

A savoir, entre autres:

- dimensions des aires de jeu suffisantes pour permettre l'installation de 4 rangées de 5 tables, les rangées doivent être séparées
- luminosité : sans faux-jour et occultation obligatoire des sources lumineuses extérieures et de toutes les baies vitrées
- revêtement sol : conforme à la pratique du tennis de table, non glissant.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur devra se procurer ou utiliser du matériel en sa possession :

MATÉRIEL SPORTIF:

- 24 tables et filets
- 24 tables d'arbitrage avec chaises et 24 marqueurs
- Le nombre de séparations nécessaires pour délimiter les rangées
- les balles blanches en plastique (PVC) 3 étoiles sont fournies par les joueurs.

MATÉRIEL NON SPORTIF:

- Sonorisation efficace de l'ensemble des installations utilisées
- Emplacement pour la table du Juge Arbitre, comportant 1 place minimum,

AUTRES OBLIGATIONS:

L'Organisateur mettra en place, à l'attention des personnes présentes, une buvette, et y pratiquera des tarifs modérés.

Le CDTT08 fournit à l'organisateur la liste de tous les participants,

chaque participant a droit à une boisson, le CDTT08 indemnise l'organisateur, à hauteur de 1,5 € la consommation. L'organisateur est tenu d'envoyer la facture au CDTT08, pour être indemnisé.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU CDTT08

Le CDTT08 a la charge d'organiser un buffet.

Le CDTT08 s'occupera de faire paraître les convocations sur son site internet : www.pingenardenne.fr

ARTICLE 7: JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

Le CDTT08 prend en charge le juge-arbitre nommé par la Commission d'Arbitrage.

ARTICLE 8 : SERVICE MEDICAL

L'Organisateur devra être en possession d'un kit premier secours à jour.

ARTICLE 9: PRESSE

La transmission des articles de presse aux journaux locaux relatant les convocations sportives ou les bilans sportifs, avant, pendant et après la compétition, pour parution en pages sportives est effectuée par le CDTT08.

Pour le CDTT08, Le Président "Lu et approuvé"

Date et Signature

Pour l'Organisateur, Le Président

"Lu et approuvé"

Date et Signature

Pour le challenge vétérans.

Le Responsable "Lu et approuvé"

Date et Signature

HENON Pascal LU ET APPROUVÉ 25/10/2025

le le ces v